

Prévenir la pédocriminalité

pour les professionnels en contact avec les mineurs

Prévenir les violences sexuelles faites aux enfants dans le cadre professionnel est un devoir collectif.

Cette plaquette s'adresse à tous les professionnels en contact avec des mineurs. Elle vise à mieux comprendre la pédocriminalité, adopter les bons comportements, savoir réagir face à une révélation et orienter vers les bons relais. Parce qu'agir, c'est protéger.



Définitions

Pédophilie :

Il s'agit d'une attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons. D'un point de vue médical, il s'agit d'un fantasme entraînant une excitation sexuelle durant plus de 6 mois avec répétition et intensité, sans maîtrise des pensées et des fantasmes.

Il n'y a pas de passage à l'acte.

Pas de condamnation, n'appartient pas au code pénal

Pédocriminalité :

Il s'agit d'un passage à l'acte. Parmi les infractions à caractère sexuel, on retrouve le voyeurisme, la corruption de mineurs, la détention et la diffusion de contenus pédopornographiques, les agressions sexuelles, les viols...

Dans 94% des cas, les agresseurs sont des proches de la victime. Souvent, ils cherchent à gagner la confiance de l'enfant et de son entourage avant de passer à l'acte. Ils usent ensuite de la manipulation, du chantage, des menaces, de la corruption pour réduire la capacité de l'enfant à se défendre ou à parler.

Peine encourue : dépend de l'infraction (délit ou crime)

Chiffres clés

- **14 % des femmes et 6% des hommes** déclarent avoir subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans (CIASE – Inserm, 2021)
- **165 000 enfants** subissent des violences sexuelles chaque année. 1 enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes (CIIVISE, 2022)
- **25 % des auteurs de violences sexuelles faites aux enfants** de moins de 15 ans **sont des professionnels** ayant des contacts avec les enfants tels que : éducateurs, professeurs, animateurs, médecins, juges, policiers ... (GENESE – 2021)
- **60% des professionnels n'ont pas protégé l'enfant** à la suite de la révélation des violences. Les professionnels font des signalements uniquement dans 6 % des cas. (CIIVISE, 2022)
- De nombreuses institutions ont des **difficultés à révéler les violences sexuelles** qui sont commises en leur sein, où « le poids de l'institution, peut entraîner une forme d'omerta » (Sénat « Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité »).

Rappel pénal sur le défaut d'information

Article 40 du Code de procédure pénale

Tous les professionnels doivent signaler les violences sexuelles qui sont portées à leur connaissance, même au stade de la suspicion.

Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal

*Ne pas informer les autorités compétentes est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.
Si l'infraction est « commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. »*

En tant que personnel éducatif

Quel comportement à avoir vis-à-vis des enfants ?

Douches / vestiaires / toilettes

- **Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacun :**
 - Utiliser à tour de rôle les sanitaires
 - Interdire les prises de vue, photos, vidéos

Transports

- **Ne pas véhiculer un mineur seul** sauf s'il est l'arrière du véhicule.

Hébergement

- **Éviter de se retrouver seul** dans un endroit clos avec un enfant
- **Séparer encadrants et enfants ; séparer filles et garçons**
- **Interdire la présence à toute personne non autorisée** dans les bâtiments

Attitude

- **Éviter les discussions privées** par messagerie
- **Recadrer un mineur s'il commence à montrer des signes d'affection** pour un encadrant et en informer sa direction et ses collègues
- **Désacraliser le « secret » vis-à-vis de l'enfant**
- **Les contacts doivent être limités et adaptés :** avertir du geste que l'on va effectuer, privilégier le contact mains et épaules.

Que faire en cas de soupçon ou de faits préoccupants ?

En présence d'éléments préoccupants, **il est indispensable de signaler les faits au plus vite au Procureur de la République**, par courrier :

- Avec copie à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département,
- En informant la direction de votre établissement, sans jamais alerter la personne mise en cause.

>> Ne jamais banaliser un soupçon. Même en cas de doute, il est essentiel d'agir. Sous-estimer une situation pourrait mettre un enfant en danger.

Vous constatez un comportement préoccupant chez un adulte ou ressentez vous-même des attirances sexuelles envers les enfants ?

Prévention : un dispositif pour agir avant qu'il ne soit trop tard et accompagner une personne en souffrance

Le dispositif national **STOP** (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention) permet aux personnes concernées de bénéficier d'un accompagnement anonyme et bienveillant, avant tout passage à l'acte. Ce service s'adresse aux femmes, hommes, adolescentes et adolescents ayant des pensées ou attirances sexuelles envers les enfants.

En appelant ce numéro confidentiel et non surtaxé, les appelants sont mis en relation avec des professionnels de santé formés, à l'écoute et en capacité de les orienter vers une prise en charge adaptée.

>> Ce dispositif peut également être contacté si vous êtes témoin ou inquiet d'un comportement à risque chez une tierce personne.



Contacts utiles

- **Le 17 « Police » / Gendarmerie**
- **Le 119 Enfance en Danger**
- **Le 3018 Net écoute**
Écoute contre le cyberharcèlement
- **Colosse aux pieds d'argile :**
Association de lutte contre les violences sexuelles
www.colosse.fr ☎ 07 88 86 46 27

- **CRIP :**
Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes
☎ 05 56 99 33 33 ✉ crip33@gironde.fr
- **Procureur de la république de Bordeaux :**
std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr
- **STOP :**
☎ 0 806 23 10 63